

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 814

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Une copie de cette révocation est adressée au notaire ayant reçu le consentement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le notaire ayant reçu l'acte, il semble normal qu'il soit informé de cette révocation et pas seulement « le médecin chargé de mettre en œuvre cette assistance ».

Tel est l'objet de cet amendement.